



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2019-164
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	5 août 2019		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
<p>Le Règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise à corriger des erreurs de nature administrative, parfois déjà existantes, ou à préciser certaines dispositions afin d'assurer une meilleure cohérence entre le libellé des différentes grilles des spécifications.</p> <p>La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 23 juillet 2019 tel qu'il est prévu à l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ch. A-19.1). Aucune demande n'ayant été reçue par la Ville à cette date, le conseil de la Ville peut adopter ce règlement (Annexe 1 : Règlement RV-2019-19-29).</p> <p>Le Projet de règlement RV-2019-19-29 a été adopté selon la résolution CV-2019-04-21.</p>
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)
<p>Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.</p>

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Explication :			

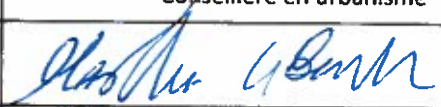

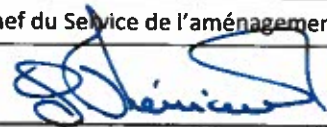
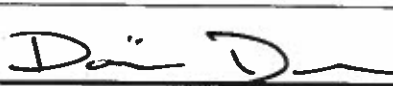
8-RECOMMANDATION (énoncé)

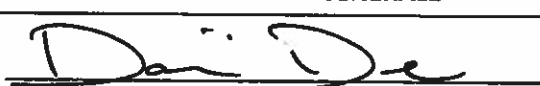
La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-05-50.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

URBA-SAT-2019-160_ANNEXE 1 – Règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste	Copseillère en urbanisme	05/08/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	05/08/19
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	05/08/19
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	07/08/2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint	07/08/2019



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2160

La grille des spécifications applicable à la zone M2160, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout, dans la case « Note terrain », de « Note 123 : Les dimensions et la superficie minimale des terrains sont établies de manière à respecter les normes minimales des dimensions du bâtiment principal et des marges de recul minimales prescrites selon l'usage ou la zone. ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone M2163

La grille des spécifications applicable à la zone M2163, annexée à ce règlement, est modifiée par la suppression, dans la case « Usage spécifiquement prohibé », de « C114 ».

3. Grille des spécifications applicable à la zone M2564

La grille des spécifications applicable à la zone M2564, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par la suppression, dans la case « Note usage », de « Note 363 : Le coefficient d'occupation du sol est de 60 % sauf dans le cas d'un usage de la classe C113 ou P800 où il est de 0 % » et de « Note 364 : La hauteur minimale en étage est de 3 sauf dans le cas d'un usage de la classe C113 et P800 où il n'est pas applicable »;
- 2° par l'ajout, dans la case « Note densité », de « Note 363 : Le coefficient d'occupation du sol est de 60 %, sauf dans le cas d'un usage de la classe C113 ou P800 où il est de 0 % »;
- 3° par l'ajout, dans la case « Note bâtiment », de « Note 364 : La hauteur minimale en étage est de 3, sauf dans le cas d'un usage de la classe C113 ou P800 où il n'est pas applicable ».

4. Grille des spécifications applicable à la zone M2638

La grille des spécifications applicable à la zone M2638, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par l'ajout, sous la deuxième colonne « Marge de recul latéral MIN (m) », sur la ligne afférente à l'usage « H10 », de « 6 »;
- 2° par la suppression, sous la deuxième colonne « Marge de recul latéral MIN (m) », sur les lignes afférentes aux usages « H11 » et « H12 », de « 6 ».

5. Grille des spécifications applicable à la zone C2818

La grille des spécifications applicable à la zone C2818, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par le remplacement, sous la colonne « Sup. MAX de plancher (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « C323 », de « Note 170 » par « 500 » ;
- 2° par l'ajout, sous la colonne « Sup. MAX de plancher (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « C4 », de « Note 170 »;
- 3° par le remplacement, dans la case « Note usage », de « Note 170 : La superficie maximale est fixée à 7 500 mètres carrés, sauf pour les usages C401 et C323 où elle est de 500 mètres carrés. » par « Note 170 : La superficie maximale est fixée à 7 500 mètres carrés, sauf pour l'usage C401 où elle est de 500 mètres carrés. ».

6. Zone H2504

L'article 442.4 de ce règlement est abrogé.

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière